

Sols stratifiés HARO TRITTY

Garantie du fabricant

Déclaration de garantie (état au 01/08/2013) :

- En qualité de fabricant, la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG accorde une garantie de 10 ans sur l'édition spéciale classe d'usage 31, 15 ans sur les sols TRITTY 75 ainsi que 20 ans sur les sols TRITTY 100 et 25 ans sur les sols TRITTY 250. Cette garantie comprend la résistance de la surface du décor à l'abrasion, aux taches provoquées par les produits d'entretien domestiques courants ainsi qu'à la lumière pour un usage conforme à sa destination dans des espaces de vie et à la classe d'usage selon la norme EN 13329 (norme européenne relative aux revêtements de sols stratifiés, disponible sur demande adressée à info@eplf.com) et selon les conditions mentionnées ci-après. Le délai de garantie cours à compter de la date d'achat du revêtement de sol.
- Cette garantie est un supplément à la garantie prévue par la loi. Elle vient donc s'ajouter aux droits légaux relatifs aux vices matériels et aux autres droits accordés à l'acheteur, y compris ceux dont il jouit à l'encontre du revendeur.
- La présente déclaration de garantie remplace toutes les déclarations précédentes ; seule la version en vigueur au moment de l'achat s'applique pour l'octroi de la garantie du fabricant.

Domaine de validité :

- La garantie couvre les produits de premier choix et se limite exclusivement aux pièces à usage domestique normal conformément au contrat et selon la norme européenne EN 13329, à l'exception des espaces humides tels qu'une salle de bain ou un sauna.
- **La garantie vaut pour l'ensemble des produits susmentionnés qui ont été achetés et posés après le 01/08/2013.** Des conditions de garantie spéciales s'appliquent aux États-Unis et au Canada. La présente garantie n'a donc aucune validité dans ces pays.

Conditions de garantie :

L'exercice des prétentions au titre de la déclaration de garantie à l'encontre de Hamberger Flooring GmbH & Co. KG est soumis au respect des conditions ci-dessous.

- La garantie se rapportant à l'usure s'applique uniquement à des surfaces sur lesquelles la couche de décoration est entièrement usée jusqu'au panneau support sur une surface d'au moins 10 cm² par zone d'abrasion. L'usure et les éclatements au niveau des chants des planches ne sont pas couverts par la garantie. Les modifications du niveau de brillance ne sont pas considérées comme une usure de la surface du sol stratifié.
- La présente garantie ne couvre pas les dommages découlant d'un usage non conforme, d'un accident ou d'un cas de force majeure ni les dommages provoqués par toute autre circonstance inhabituelle au cadre domestique. Les détériorations purement optiques, comme les salissures provoquées par le frottement d'un meuble ou les empreintes, ne sont pas non plus couvertes par la présente garantie. Les dégâts mécaniques ou chimiques, de même que les dommages provoqués par les effets de l'humidité, sont également exclus de la présente garantie.
- Avant la pose, les éléments de sol stratifié HARO doivent faire l'objet d'une vérification en vue de détecter la présence d'éventuels défauts matériels visibles existants. Les éléments défectueux ne doivent pas être posés.
- Température et humidité ambiantes :

L'une des conditions pour la garantie est le maintien continu d'un climat ambiant contenant 40 - 65 % d'humidité d'air à une température ambiante de 20 °C. Si cette condition n'est pas remplie, les déformations des lames liées aux saisons ou aux conditions ambiantes sont aussi exclues de la présente garantie.

- Pose en bonne et due forme :

Le sol doit être posé conformément aux instructions de pose HARO. Avant de procéder à la pose, veuillez lire attentivement et scrupuleusement nos instructions de pose qui se trouvent dans un paquet original Sol Stratifié

HARO sur deux et sont disponibles sur Internet à l'adresse http://www.haro.com/fr/service/centre_de_telechargement.php. Si les instructions de pose sont absentes et/ou incomplètes, la personne bénéficiant de la garantie est tenue de réclamer les consignes de pose auprès du revendeur ou directement auprès de la société Hamberger Flooring avant de commencer les travaux de pose. Nous **vous recommandons tout particulièrement de lire les remarques concernant le contrôle de l'humidité des supports et la pose en présence d'un chauffage au sol. Afin de garantir une pose dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des accessoires de pose d'origine HARO. En cas de pose non conforme, la présente garantie du fabricant ne s'applique pas !**

- Entretien et nettoyage en bonne et due forme :
Le sol doit être entretenu conformément aux instructions HARO. Les instructions d'entretien sont fournies par le revendeur lors de l'achat. Si ce n'est pas le cas, la personne bénéficiant de la garantie est tenue de les réclamer directement auprès de la société Hamberger Flooring. Des remarques importantes concernant l'entretien et le soin optimaux se trouvent aussi dans un paquet original Sol Stratifié HARO sur deux et sur Internet à l'adresse http://www.haro.com/fr/stratifies/tout_sur_la_pose/general.php. **Afin d'assurer un entretien dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement la gamme de produits d'entretien Clean & Green. La garantie est accordée uniquement lorsque le sol HARO a fait l'objet d'un nettoyage et d'un entretien dans les règles de l'art.**
- Les dommages occasionnés par des tiers ne sont pas couverts par la présente garantie (dommages lors du transport par exemple).

Prestations de garantie :

- Les planches défectueuses triées avant la pose et non incorporées sont remplacées à titre gracieux et livrées sur le chantier.
- Si, conformément à la présente garantie, des défauts ne sont apparus qu'après la pose, Hamberger se réserve le droit, après reconnaissance d'un cas couvert par la garantie, de procéder soit à la réparation localisée des zones défectueuses (à savoir échanger les éléments endommagés), soit à la livraison à titre gracieux des éléments de rechange au distributeur ou revendeur HARO respectif.
- Si le produit défectueux ne fait plus partie du programme de livraison, Hamberger fournit alors des éléments de rechange de même valeur issus de l'assortiment actuel des sols stratifiés HARO.
- **L'exercice des prétentions couvertes par la garantie n'entraîne pas une prolongation du délai de garantie. L'ouverture de négociations entre le fabricant et le client afin de clarifier un défaut matériel se produit sans reconnaissance d'une obligation juridique.** L'acheteur ne se voit attribuer aucune revendication, aucune prétention ni aucun droit supplémentaire. En particulier, les coûts pour le démontage et la nouvelle pose du sol stratifié HARO ou de certaines planches ainsi que divers frais secondaires ne sont pas inclus.
- Hamberger Flooring GmbH & Co. KG se réserve le droit de fournir les prestations de garantie contre la restitution de l'ancien matériau.

Procédure à suivre en cas de garantie :

- Le sinistre doit être signifié par écrit au distributeur/revendeur HARO dans un délai de 30 jours suivant la survenance des faits. Si le distributeur HARO n'existe plus, le sinistre peut être communiqué par écrit directement à la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG, Postfach 10 03 53, D-83003 Rosenheim, Allemagne. Veuillez joindre **une photo de la surface endommagée ainsi que la facture d'origine à votre déclaration de sinistre détaillée.**
- Hamberger se réserve le droit, après avoir convenu d'un rendez-vous, d'inspecter les dommages sur place afin de vérifier le respect des conditions donnant droit à la garantie.
- Application du droit : La présente déclaration de garantie et son interprétation par l'utilisateur sont exclusivement régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne sauf stipulation contraire dans la déclaration de garantie.